

Note de département

BUS | N° 2019-92

Décision du 18 décembre 2019

Décision n° BUS 2019-92 du 18 décembre 2019

Portant délégation de signature du directeur du département BUS à la déléguée du directeur du département BUS en charge du tramway et à la responsable de l'équipe réglementation TRAM

Le directeur du département BUS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-60 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département BUS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu le règlement de sécurité de l'exploitation tramway approuvé par arrêté préfectoral ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à

- Madame Ingrid LAPEYRE, déléguée du directeur du département BUS en charge du tramway, et à
- Madame Nathalie GUILLO, responsable de l'équipe réglementation TRAM.

À l'effet de signer, en leur nom, les cartes nominatives d'habilitation à la conduite du tramway.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2018-136 du 17 décembre 2018.



Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 18 décembre 2019

Patrice LOVISA
Directeur du département BUS